

[L'allocution prononcée fait foi.](#)



**Présentation au Comité permanent de la santé relativement
au projet de loi C-206, *Loi modifiant la Loi sur les aliments et drogues***

Michel Perron, directeur général
Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies
Le 21 mars 2005

Je désire avant tout remercier les membres du Comité de nous avoir invités à nous exprimer au sujet des étiquettes de mise en garde sur les produits d'alcool.

Le Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies (CCLAT) a été établi en 1988 par une loi du Parlement afin d'orienter les efforts nationaux visant à réduire les méfaits de la toxicomanie au Canada. Le renouvellement de la Stratégie canadienne antidrogue en 2003 n'a pu que conforter le CCLAT dans son rôle comme organisme canadien de renseignements sur les toxicomanies.

Nous nous réjouissons particulièrement que le Parlement se penche sur les questions associées à l'alcool et aux autres drogues, car ces substances ont des répercussions importantes sur la société, la santé et l'économie et, comme vous n'êtes pas sans le

savoir, elles sont régies par une série de politiques et de mesures législatives interreliées et en ce sens elles concernent tous les paliers de gouvernement.

Le CCLAT s'est engagé à ce titre, à collaborer avec tous les parties prenantes afin de circonscrire les approches les plus pratiques et les plus efficaces pour réduire les méfaits causés par ces substances. Au cours de la dernière année, nous avons été actifs dans le dossier des politiques concernant le contrôle de l'alcool, notamment en organisant en novembre 2004 à Ottawa un atelier thématique national traitant de la politique sur la consommation d'alcool. Nous parlerons des résultats de cette activité dans quelques minutes.

Ce n'est pas la première fois que le CCLAT comparaît devant le Comité permanent de la santé au sujet des étiquettes de mise en garde sur les produits d'alcool. En 1996, nous avons présenté un exposé pendant lequel nous avons appuyé avec des réserves les étiquettes de mise en garde obligatoires en faisant valoir les arguments suivants :

1. Aucune recherche ne conclut que les étiquettes de mise en garde seraient efficaces pour contrer un comportement problématique de consommation mais, à long terme, elles contribueraient probablement à l'établissement d'un milieu où d'autres contrôles, tant officiels que non officiels, seraient mis en oeuvre plus facilement.
2. Les produits susceptibles de causer des méfaits et vendus au doivent être bien étiquetés, et l'alcool ne devrait pas être exempt de cette mesure imposée aux autres substances potentiellement toxiques.
3. Les étiquettes de mise en garde sont une mesure de contrôle passive et en ce sens elles ne doivent remplacer un investissement à long terme dans une variété d'interventions actives. Un tel investissement ne peut être effectué que dans le contexte d'une stratégie exhaustive en matière de toxicomanie.

Neuf années se sont écoulées depuis cette présentation, et il n'existe toujours pas de preuve directe que les étiquettes de mise en garde constituent un moyen efficace de modifier le comportement des personnes aux prises avec un problème d'alcool. Je fais surtout allusion ici à l'étude d'évaluation qui a été réalisée sur une période de sept ans aux États-Unis, dans le cadre de laquelle des sondages ont été effectués afin que puissent être établies les répercussions de la loi américaine sur l'étiquetage, entrée en vigueur en 1989.

En octobre 1996, les principales conclusions de cette évaluation exhaustive révélèrent que la population était fortement favorable aux étiquettes de mise en garde, que la sensibilisation au message véhiculé par les étiquettes avait crû de façon substantielle au fil des ans, que la perception des risques décrits sur les étiquettes, déjà nette avant l'entrée en vigueur de la loi, ne s'était pas amplifiée et que les étiquettes n'avaient eu que peu d'incidence sur les comportements dangereux bien que certains effets laissent présager un changement graduel à cet égard.

Ces conclusions confirment qu'aucune preuve scientifique ne corrobore l'efficacité des étiquettes de mise en garde textuelle pour modifier des comportements dangereux liés aux problèmes de consommation d'alcool.

Puisqu'il n'existe pas de preuves empiriques que les étiquettes de mise en garde contribuent efficacement à modifier les comportements, nous estimons encore,

comme en 1996, que les produits d'alcool peuvent causer des méfaits et doivent donc présenter un avertissement, comme tout autre produit susceptible d'être dangereux vendu au Canada : c'est là, selon nous, l'argument le plus convaincant en faveur de l'étiquetage obligatoire. Comme nous l'avons expliqué alors, aucune raison logique ne justifie que les boissons alcoolisées soient exemptes d'une mesure imposée aux autres produits potentiellement nocifs vendus au pays.

Cela dit, les preuves scientifiques démontrant sans l'ombre d'un doute les bienfaits d'une consommation d'alcool modérée pour la santé de certaines tranches de la population justifieraient l'inclusion d'une mention à cet effet sur les contenants d'alcool afin d'équilibrer les messages véhiculés.

J'aborde maintenant le troisième point mis de l'avant en 1996 : les étiquettes de mise en garde sont une mesure de contrôle passive des problèmes découlant de l'abus d'alcool, mais elle ne doit pas remplacer l'investissement substantiel et à long terme dans une variété d'interventions plus actives, comme celles récemment entreprises par le CCLAT.

Il y a environ quatre mois, le CCLAT a tenu un atelier thématique national sur les politiques relatives à l'alcool, dans le contexte plus vaste de l'élaboration d'un cadre d'action national sur la consommation et l'abus de substances. Pour ceux qui

ne le connaissent pas déjà, ce cadre est au coeur du renouvellement de la Stratégie canadienne antidrogue. Cet atelier a réuni des intervenants des secteurs les plus variés dans le but de cerner des mesures précises qui permettraient de réduire les méfaits de l'abus d'alcool.

À cette occasion, deux grandes approches pour la résolution des problèmes liés à l'alcool ont été comparées : l'approche axée sur la santé de la population, qui fait appel à des moyens d'action relativement commune, comme la taxation, pour réduire les niveaux de consommation globaux et par conséquent, les méfaits sur la santé et la société; et l'approche des interventions ciblées, qui recourt à des politiques et à des programmes plus précis pour s'attaquer aux comportements problématiques de certaines personnes, comme la conduite en état d'ébriété.

Dans l'ensemble, cinq grands sujets et stratégies ont été examinés en profondeur au cours de l'atelier :

- promouvoir le recours au dépistage périodique et aux interventions brèves auprès des personnes qui ont ou risquent d'acquérir des habitudes de consommation dommageables;
- concevoir et promouvoir des politiques visant à réduire les cas de maladie chronique, y compris l'ETCAF;
- structurer les taxes sur l'alcool avec discernement et de façon à atteindre l'objectif visé;
- s'attaquer au contexte de la consommation en recourant à des interventions ciblées;
- favoriser une culture de la modération en opposition à la culture portant à l'intoxication au Canada.

Tous les participants à l'atelier ont convenu que nous devons aller de l'avant sur la base de preuves suffisantes et formuler des recommandations équilibrées et fondées sur une analyse approfondie de la documentation scientifique. La question des étiquettes de mise en garde a alors été abordée mais, en raison des preuves insuffisantes de leur efficacité, elles n'ont pas été retenues dans les recommandations finales en tant que politique viable.

Sont plutôt ressorties des recommandations favorisant une combinaison de mesures concernant la santé de la population et d'interventions ciblées qui, preuves à l'appui, réduiraient le plus les méfaits dus à l'abus d'alcool tout en permettant de conserver les avantages d'ordre fiscal, social et sanitaire associés à la consommation responsable d'alcool au Canada.

Même si nous croyons que les stratégies cernées au cours de l'atelier constituent un bon point de départ pour la mise en oeuvre de mesures pratiques en vue de réduire les méfaits de l'alcool au Canada, nous estimons que la nature systématique et inclusive de l'activité elle-même, qui a permis à une variété d'intervenants aux points de vue parfois divergents de se réunir afin de mettre en commun des renseignements et d'établir un consensus, représente probablement sa contribution la plus précieuse à ce débat.

En réalité, lorsqu'il s'agit d'une question aussi litigieuse et politisée que l'alcool, les processus sont importants et nous estimons que ce travail est le plus susceptible de donner lieu à une solution efficace et durable aux problèmes liés à l'abus d'alcool au Canada.

Maintenant que nous avons réitéré la position que nous avons prise en 1996 et les mises en garde qui s'y rapportaient, nous aimerions formuler trois recommandations correspondantes qui, à notre avis, méritent d'être sérieusement étudiées.

D'abord et avant tout, et quelle que soit la conclusion de vos délibérations sur la question des étiquettes, nous vous demandons d'appuyer et de demander la mise sur pied d'un groupe de travail national sur l'alcool qui ferait valoir les recommandations formulées au cours de l'atelier de novembre dernier et s'attaquerait à une liste exhaustive de questions prioritaires, comme l'ETCAF.

Nous savons que Santé Canada est favorable à un tel processus, que codirigerait le CCLAT. Le soutien du Comité à une telle initiative serait le bienvenu.

Ensuite, si le Comité approuve l'initiative d'étiquetage, nous lui recommandons de songer à proposer que la *Loi sur les aliments et drogues* ne soit modifiée que de façon à ce qu'y soient incluses les dispositions relatives aux étiquettes, mais que le contenu, le type et le format de celles-ci soient précisés par un règlement. Le gouvernement pourrait ainsi veiller à ce que les étiquettes tiennent compte des preuves actuelles tout

en offrant la flexibilité nécessaire pour que des changements puissent être apportés plus tard à la lumière d'éléments évaluatifs. Nous prônons, par exemple, l'utilisation d'étiquettes sur l'unité standard de boisson plutôt que le recours à des mises en garde relatives à la santé et à la sécurité, comme le propose actuellement le projet de loi C-206. En effet, l'apposition d'étiquettes sur l'unité standard de boisson pourrait contribuer à réduire les méfaits de l'alcool en indiquant aux consommateurs les portions appropriées selon la teneur en alcool et en leur rappelant les *Directives de consommation d'alcool à faible risque*. Une étude réalisée en Australie a d'ailleurs révélé que les étiquettes sur l'unité standard de boisson, que l'on peut comparer aux mentions de portions recommandées que doivent afficher d'autres produits de consommation au Canada, ont démontré une piste potentiellement utile pour aider à limiter la consommation excessive d'alcool.

Enfin, il importe de tenir compte de l'élément possiblement le plus important : les ressources. Chaque année, les gouvernements du Canada tirent des revenus de plus de cinq milliards de dollars des taxes à la consommation et des droits associés à la vente et au contrôle des boissons alcoolisées, et ce, en sus des taxes de vente.

Mettons ce chiffre en perspective : au cours des deux heures pendant lesquelles se déroulent les audiences d'aujourd'hui, les gouvernements du Canada cumuleront ensemble plus de un million de dollars grâce à la vente de produits d'alcool. Par conséquent, notre troisième recommandation consiste à demander au Comité

d'envisager de proposer que ces revenus substantiels soient affectés au financement d'une stratégie exhaustive et à long terme en matière d'alcool et d'ETCAF élaborée dans le contexte du cadre d'action national sur la consommation et l'abus de substances.

Cette suggestion peut sembler extrémiste à ceux qui connaissent bien la politique fiscale canadienne, mais il existe des précédents en la matière. Ainsi, pour chaque bouteille de boisson alcoolisée vendue dans les succursales de la Société des alcools du Québec, le gouvernement provincial affecte 1¢ à des initiatives de prévention et de sensibilisation, et plusieurs provinces consacrent maintenant un certain pourcentage des recettes du jeu (2 p. 100 des revenus des machines à sous en Ontario, soit environ 37 millions de dollars par année) à la prévention des problèmes liés au jeu compulsif.

Pour terminer, le processus du cadre d'action national montre, nous en sommes fermement convaincus, que les principaux intervenants dans le dossier de l'alcool veulent et peuvent se concerter pour promouvoir des solutions rationnelles et fondées sur des données probantes aux problèmes complexes que pose l'abus d'alcool pour la santé et la société. Nous prions instamment le Comité d'exploiter ce potentiel au cours de ses délibérations.

Merci.